

# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le mercredi vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi vingt-trois avril conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

## Étaient présents (26) :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, Mme. HUON Christine, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. CHENAIS Anthony, Mme ROBIN Véronique, Mme BLANCHARD Agnès, M. DELINOTTE Thibault, M. ROPERT Lilian, Mme RIC Caroline, M. BAYET Eric, M. BOUVET Gaëtan, M. BOURTOURAUULT Michel, Mme CARRER Laurence, M. PRIMAULT Olivier, Mme CHAUVEL Elodie, Mme TANCEREL Béatrice, Mme LESAGE Catherine, Mme DEBROIZE Anne, M. MENEUST Philippe, Mme RACAPE Hélène, Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe

## Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. NICOLLE Henri procuration à Mme ROBIN Véronique, M. AIT LAHBIB Brahim procuration à M. MORVAN Arnaud.

M. MORVAN Arnaud a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 23 avril 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 08 avril 2026 est lu et arrêté.

## **QUORUM : 15**

- ❖ M. le Maire accueille M. Rodolphe BELLANGER, conseiller municipal de l'opposition, qui intègre le conseil municipal suite à la démission de Mme GESLIN. Il donne lecture du courrier de démission de cette-dernière :

**Monsieur Le Maire,**

**Je vous prie de bien vouloir accuser réception de ma demande de démission au sein du Conseil municipal de Noyal-Chatillon sur seiche en tant que conseillère municipale de la minorité élue le 15 mars 2026.**

**En effet, je souhaite démissionner de mon poste à compter de ce jour, pour des raisons qui me sont personnelles, mais aussi pour des raisons qui vous concernent aussi je tiens à vous les expliquer.**

**Le ton que vous avez adopté à notre égard lors ce second conseil municipal, témoigne d'un profond mépris et d'un certain dédain nous concernant ma colistière et moi-même. Cela est inadmissible. Je ne saurai vous laisser me parler sur ce ton infantilisant et méprisant allant jusqu'à oser déclarer que je dénigre le CCAS que j'ai conduit pendant plus de 6 ans avec ma foi et toute mon énergie au service des personnes en difficulté et des castelnodais en particulier. Cela était particulièrement insultant ! Vous n'aviez pas réellement saisi ma question et ne m'avez jamais laissé le moyen de m'expliquer, vous vous êtes lancés dans une critique ouverte et agressive me concernant alors que ma question était simple : le fonctionnement de la commission des aides financières serait-il à nouveau le même pour ce mandat ?**

Je ne vois pas comment communiquer avec vous si dès que je demande la parole ou pose la moindre question, vous montez en agressivité de cette façon. Le propre d'une opposition est de créer le débat démocratique, de poser des questions, si vous ne supportez pas la critique ni la contradiction, je ne vois pas comment nous pourrions travailler en bonne intelligence.

J'imagine que cette attitude se retrouvera au sein du CCAS aussi je préfère m'épargner ces moments humiliants et non constructifs. Malgré notre pauvre score aux élections que vous nous avez si bien rappeler à plusieurs reprises lors de ce conseil municipal, je garde la tête haute et toute mon estime pour les castelnodais qui nous ont fait confiance.

Sachez qu'une telle attitude condescendante est indigne d'un maire, vous avez la mémoire courte, et avez certainement oublié que vous aussi avez fait partie d'une minorité que nous avons toujours respectée verbalement, ou la prise de parole était libre et sans jugement, polie et respectueuse.

Je vous laisse donc expliquer cette démission à l'ensemble du conseil, rappelant que pour que la démocratie fonctionne il faut savoir écouter, respecter et surtout ne pas juger, ni dédaigner ou insulter.

- ❖ **M. BELLANGER, Conseiller municipal**, souhaite que désormais les débats soient plus constructifs et plus apaisés et qu'il n'y ait pas d'autres démissions provoquées sur la base des mêmes motifs.
- ❖ **M. le Maire** indique qu'il confirme que chaque membre du conseil municipal a droit à la parole mais que lors de cette première séance, Mme GESLIN a coupé la parole de ses interlocuteurs à plusieurs reprises. Il ajoute que c'est elle qui a dénigré le travail des élus du conseil d'administration du CCAS et qu'il convenait de rappeler l'importance du travail de cette instance. Il apprécie l'attitude d'ouverture de M. BELLANGER et espère qu'ils pourront tous travailler dans la sérénité.

| <b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DU 29 AVRIL 2026</b> |  |                  |
|--|--|------------------|
| N°   | TITRE DELIBERATIONS  | RESULTAT DU VOTE |
| 75_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026   | Unanimité        |
| 76_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032                             | Unanimité        |
| 77_04_2026   | ELECTION DES MEMBRES DU CM AU CCAS   | Unanimité        |
| 78_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                   | Unanimité        |
| 79_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE 12 CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS                   | Unanimité        |
| 80_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS   | Unanimité        |
| 81_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU CANTON DE BRUZ        | Unanimité        |
| 82_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT           | Unanimité        |
| 83_04_2026   | ADMINISTRATION GENERALE – DEFINITION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE LE PETIT PRINCE  | Unanimité        |
| 84_04_2026   | CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL 6 RUE DE SAINT-ERBLON A L'ASSOCIATION LE QUAI DE LA SEICHE | Unanimité        |
| 85_04_2026   | FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2026 – APPROBATION  | Unanimité        |

|            |  |            |
|------------|--|------------|
| 86_04_2026 | PERSONNEL COMMUNAL – REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES   | Unanimité  |
| 87_04_2026 | FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MANDAT 2026-2032   | Unanimité  |
| 88_04_2026 | FINANCES – COMMUNICATION – CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS  | Unanimité  |
| 89_04_2026 | URBANISME – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DES TARIFS 2027  | Unanimité  |
| 90_04_2026 | FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL85 AU 6 RUE DE LA GRANGE – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AIVS DE RENNES MÉTROPOLE – OCCUPATION DU BIEN AU TRAVERS DU DISPOSITIF HOSPITALITE       | Unanimité  |
| 91_04_2026 | FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL324 AU 12 ALLEE DES BOUVREUILS – FIN DE PORTAGE PAR RENNES METROPOLE (PAF) - ACQUISITION PAR LA COMMUNE  | Unanimité  |
| 92_04_2026 | FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL324 AU 12 ALLEE DES BOUVREUILS – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AIVS DE RENNES MÉTROPOLE – OCCUPATION DU BIEN AU TRAVERS DU DISPOSITIF HOSPITALITE | Unanimité  |
| 93_04_2026 | FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL593 LA CROIX DE PIERRE – FIN DE PORTAGE PAR RENNES METROPOLE (PAF) – ACQUISITION PAR LA COMMUNE  | Unanimité  |
| 94_04_2026 | FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°21C0337 – PROPRIETES SISE 11 ALLEE DES BOUVREUILS REFERENCEES 073AL458/459/446  | Unanimité  |
| 95_04_2026 | INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES DIA   | PREND ACTE |

75\_04\_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 08 AVRIL 2026

**Mme BOURUMEAU-FLORET, Conseillère municipale,** demande des corrections à ce PV :

- Un affichage des montants bruts de chaque indemnité du maire et des adjoints a été demandé lors de la séance du 08 avril. Cet affichage n'est pas dans le PV de séance.
- S'agissant de la délibération de désignation des conseillers municipaux représentants la commune au syndicat intercommunal de musique et danse Jean Wiener, le PV fait état principalement de question relative aux indemnités. Ça n'était pas le seul objet de l'intervention puisqu'il s'agissait aussi de démocratie locale en permettant à des membres de l'opposition de siéger dans ce syndicat.

Réponse de **M. la Maire** complétée par **M. DELINOTTE, Conseiller municipal délégué** :

- Rappel du montant de l'indemnité nette du Maire comme déjà indiquée lors de la séance précédente. Les modalités de calcul de ces indemnités sont simples et sont publiques. Si les montants en euros dans la délibération ne sont pas affichés, comme lors du dernier mandat, c'est conformément aux recommandations de l'Association des Maires de France qui indique qu'une telle chose obligerait à reprendre la délibération si la valeur du point d'indice qui sert au calcul devrait être révisée. Une mention en pourcentage est plus fiable. La collectivité a une obligation légale de présenter le détail de ces indemnités une fois par an sans toutefois que les modalités de cette présentation soient précisées dans la réglementation. Le reste des propos échangés sur ce sujet n'apparaîtra pas au PV car une demande de modification du PV ne doit pas générer de nouveaux débats.
- Sur la gouvernance des syndicats, M. le Maire souligne la fragilité de celle-ci dès lors qu'il est important que les personnes qui siègent dans ces instances puisse faire des retours à l'assemblée délibérante de la manière la plus transparente possible, comme M. DELINOTTE a pu le faire pendant le mandat précédent en siégeant au comité syndical du syndicat de la piscine La Conterrie.

➤ Délibération approuvée à l'unanimité

Monsieur Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal délégué à la citoyenneté, la jeunesse et aux affaires générales, explique que l'article L2121-8 du CGCT impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce document vise à organiser le fonctionnement du conseil et de la municipalité.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document doit obligatoirement prévoir les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du CGCT, ainsi que la fréquence des questions orales, les règles de leur présentation et d'examen.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur ci-annexé qui prévoit notamment des dispositions relatives :

- A l'organisation des réunions du Conseil municipal
- A la création d'organes de travail tels que commissions ou comités consultatifs
- Aux modalités de déroulement des séances
- Aux conditions de débats et de vote
- A la rédaction des comptes-rendus et des procès-verbaux
- Aux droits et devoirs des conseillers municipaux
- Aux modalités d'application du droit d'expression des élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi d'orientation du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Considérant l'obligation faite au conseil municipal d'adopter un règlement intérieur,
- Considérant l'intérêt de ce document pour l'organisation de la vie municipale dans la mesure où il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2026 – 2032 tel que ci-annexé**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**
- ❖ **M. Thibault DELINOTTE** : indique les principaux amendements apportés au précédent règlement intérieur :
  - Rédaction du PV en synthétisant les interventions faites pendant les séances. Enregistrement des séances et conservation de ces enregistrements jusqu'à l'approbation du PV.
  - Mode de scrutin : adoption du scrutin public pour faire apparaître dans les délibérations les noms des personnes ayant exprimé un vote contre ou s'étant abstenu.
  - Rappel des droits et devoirs des élus : indemnités, frais de déplacement, formation.
  - Droits du groupe minoritaire : mise à disposition d'un local et droit d'expression dans le journal municipal.
- ❖ **M. Ronan BLANCHARD** : Demande des précisions au sujet de l'article 20 du règlement intérieur qui prévoit la possibilité d'enregistrement audiovisuel et de diffusion : quelles modalités de mise en œuvre ? Il demande comment les conseillers seront informés que la séance du conseil se tient à huis clos.
- ❖ **M. Thibault DELINOTTE** répond : sur la question des enregistrements audiovisuels, il s'agit de rappeler la possibilité réglementaire de le faire. Une étude financière avait été réalisée sous le précédent mandat pour

équiper la commune d'un outil de type caméra rotative qui enregistrerait le son et l'image mais le montant d'un tel équipement a été jugé trop important. S'agissant de l'information sur le huis clos, ce mode de réunion peut être demandé par 3 membres du conseil et valider à la majorité absolue des membres présents. Donc, les conseillers sont nécessairement informés.

➤ **Délibération approuvée l'unanimité**

#### 77 04 2026 – ELECTION DES MEMBRES DU CM AU CCAS

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, expose au conseil qu'en application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le conseil municipal à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Il sera procédé en séance à l'élection au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste des 8 représentants du conseil au sein du conseil d'administration du CCAS.

A l'heure de la rédaction de la note de synthèse, une liste est établie et sera présentée au vote :

1. Mme Christine HUON
2. M. Olivier PRIMAULT
3. Mme Laurence CARRER
4. M. Philippe MENEUST
5. Mme Agnès BLANCHARD
6. M. Michel BOURTOURAUULT
7. Mme Catherine LESAGE
8. M. Rodolphe BELLANGER

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'actions sociale et des familles,
- Considérant la nécessité de désigner des membres élus issus du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **DE DECIDER de voter à main levée**
- **D'APPROUVER la liste des membres du conseil d'administration du CCAS telle que dressée ci-dessus**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**78\_04\_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. Arnaud MORVAN expose que l'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID peut être amenée à donner son avis sur les coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. Elle est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires et suppléants en nombre égal (10 titulaires et 10 suppléants) sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (20 titulaires et 20 suppléants), dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, sur proposition de ses communes membres par voie de délibération des Conseils municipaux.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

Par ailleurs, les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Afin de constituer la CIID, chaque commune de Rennes Métropole pourra proposer au maximum trois contribuables :

Une liste de trois candidats, pour figurer sur la liste des 20 commissaires titulaires et des 20 commissaires suppléants, à établir par Rennes Métropole, en vue de la constitution de sa Commission Intercommunale des Impôts Directs est proposée :

| Nom et Prénom du candidat proposé pour la CIID | Adresse postale (rue, code postal et commune) | Numéro de téléphone | Adresse e-mail | Taxe locale au titre de la laquelle le candidat est proposé (taxe d'habitation ou taxe foncière ou cotisation foncière des entreprises) |
|--|---|---------------------|----------------|---|
| 1- Gilles BODIN                                |   |                     |                |   |
| 2- Christine HUON                              |   |                     |                |   |
| 3- Ronan BLANCHARD                             |   |                     |                |   |

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts
- Considérant les transferts de compétences opérées par la commune auprès de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale Rennes Métropole
- Considérant que Rennes Métropole a un pouvoir de fixation des taux des taxes locales et qu'à ce titre, elle constitue une Commission Intercommunale des Impôts Directs
- Considérant le processus de désignation des membres de CIID qui implique la désignation par les communes de 3 représentants maximum qui seront éventuellement retenus par l'administration fiscale à l'issue de la présentation faite par Rennes Métropoles des personnes candidates pour siéger au sein de la CIID,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la liste de trois noms ci-dessus établis pour être proposée à Rennes Métropole à l'occasion de la constitution de la CIID**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**79 04 2026 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE 32 CANDIDATS POUR SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

M. Sébastien GUÉRET, Maire, rappelle au Conseil que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseil municipaux. En conséquence, il y a lieu à nommer les nouveaux membres de cette commission.

Outre le Maire ou son adjoint délégué qui assurent la présidence de cette commission, cette commission est constituée de 8 membres titulaires et de 8 membres suppléants.

Ceux-ci sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste établie par le conseil municipal comprenant le double du nombre de commissaires à élire, soit 16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;

Il appartient donc au conseil d'établir cette liste pour proposition à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650,
- Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de proposer 32 candidats aux fonctions de commissaires de la CCID dont 8 seront désignés titulaires et 8 seront désignés suppléants par l'administration fiscale,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la liste de 32 candidats telles que :**

| TITULAIRES | PRENOMS        | NOMS       | ADRESSE                      | DATE DE NAISSANCE |
|------------|----------------|------------|------------------------------|-------------------|
| 1          | Jean-Claude    | MOTET      | 2 Allée des Glaïeuls         | 28/02/1947        |
| 2          | Brahim         | AIT LAHBIB | 13 Hameau de la rivière      | 25/08/1978        |
| 3          | Daniel         | DUCHATELET | 7 Rue Germinal               | 08/12/1964        |
| 4          | Robert-Jacques | GASNIER    | 51 Hameaux de la Rivière     | 20/10/1937        |
| 5          | Béatrice       | CLOAREC    | 12 Rue de la Convention      | 04/03/1958        |
| 6          | Jean--Yves     | POUESSEL   | 28 La Touche                 | 17/07/1950        |
| 7          | Danielle       | CABON      | 6 Rue de Luçon               | 12/06/1950        |
| 8          | David          | GUILLAUME  | 21 Le Passoir                | 16/03/1974        |
| 9          | Jacques        | RIVOAL     | 7 Avenue de Bretagne         | 20/11/1954        |
| 10         | Robert         | REMOND     | 7 Allée du Champ de la Vigne | 05/05/1945        |
| 11         | Arnaud         | MORVAN     | 42 La Tremblais              | 10/01/1961        |
| 12         | Valérie        | JAMBU      | 42 La Tremblais              | 22/01/1969        |
| 13         | Michel         | RAMAGE     | 57 Les Cours d'Ahauts        | 05/03/1961        |
| 14         | Claudine       | LABBE      | 6 Allée Simone Signoret      | 27/10/1961        |
| 15         | Ghislaine      | BORIOLI    | 32 Rue du Gué                | 21/11/1963        |
| 16         | Philippe       | LEMAITRE   | 2 Allée de l'Ode             | 09/01/1953        |

| SUPPLEANTS | PRENOMS   | NOMS          | ADRESSE                         | DATE DE NAISSANCE |
|------------|-----------|---------------|---------------------------------|-------------------|
| 1          | Laurence  | CARRER        | 2 Avenue Rémondel               | 12/06/1964        |
| 2          | Dominique | LAMART        | 2 Allée des romans              | 08/09/1964        |
| 3          | Philippe  | MENEUST       | 1 Allée du sonnet               | 30/01/1976        |
| 4          | Thibault  | DELINOTTE     | 17 bis Rue Fernand Raynaud      | 09/01/1992        |
| 5          | Michel    | BOURTOURAUULT | 2 Rue Serge Gainsbourg          | 26/08/1956        |
| 6          | Régine    | PASCAL        | 15 Avenue de la Petite Saudrais | 01/08/1959        |
| 7          | Philippe  | EPAUD         | 1 Allée Arletti                 | 23/12/1959        |
| 8          | Yves      | GAUDIN        | 7 Allée des Hirondelles         | 06/05/1951        |
| 9          | Eric      | BAYET         | 18 Les Guittais                 | 15/03/1964        |
| 10         | Clément   | ANET          | 7 Hameaux de la rivière         | 08/07/1987        |
| 11         | Dominique | TAQUET        | 2 Rue George Brassens           | 23/04/1960        |
| 12         | Ronan     | BLANCHARD     | 5 Rue de la Guyomerais          | 01/12/1970        |
| 13         | Aurélie   | LE PLAIN      | 4 Rue Boris Vian                | 12/03/1983        |
| 14         |           |               |                                 |                   |
| 15         |           |               |                                 |                   |
| 16         |           |               |                                 |                   |

➤ Délibération approuvée à l'unanimité

#### 80 04 2026 – ADMINISTRATION GENERALE – CREATION DE COMITES CONSULTATIFS

M. Thibault DELINOTTE expose que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L.2143-2 la possibilité pour le conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Le conseil municipal est compétent pour fixer la composition de ces comités consultatifs, sur proposition du maire.

Ces comités peuvent être consultés sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

M. DELINOTTE indique que ces instances ont un intérêt tout particulier en termes de démocratie participative puisqu'ils permettent d'associer plus étroitement à la vie municipale des personnes acteurs de la vie communale qui ne siègent pas au conseil.

Il est proposé au conseil municipal de créer 6 comités consultatifs tels que :

- Comité Consultatif Programmation et animation culturelle
- Comité Consultatif Aménagement urbain, mobilité
- Comité Consultatif Entretien du patrimoine communal, bâti et naturel, écologie, mobilités douces
- Comité Consultatif Politique éducative et de loisirs
- Comité Consultatif Vie associative, sports
- Comité Consultatif Stratégie budgétaire, finances

Chaque comité est présidé par un adjoint au maire dont la délégation est relative au sujet discuté par le comité. Chaque comité est composé d'élus.e.s et de personnalités extérieures à l'assemblée communale tel que :

- Membres de droit : Maire, Adjoint, Conseiller.ère.s délégués au Maire
- 4 membres élu.e.s issus de la majorité
- 1 membre élu.e issu.e de la minorité
- 3 membres issus de la population habitant la commune

Il appartient au président de chaque comité de convoquer les comités consultatifs qui se réuniront au moins deux par an. Le comité consultatif n'aura pas de pouvoir de décision et son avis ne saurait lier le conseil municipal dans sa décision. Toutefois, il pourra apporter un éclairage sur le dossier, de nature à alimenter les débats et la réflexion des conseiller.ère.s municipaux.ales.

Un appel à candidature sera publié dans le journal de la commune ainsi que sur le site Internet et la page Facebook avec une date limite pour faire acte de candidature.

Les élus du groupe minoritaire sont invités à faire connaître leurs souhaits de participation à un ou plusieurs de ces comités consultatifs.

Le conseil municipal sera saisi de la composition et de la mise en place des comités consultatifs dans une prochaine séance.

La composition des comités par les élus s'établit telle que :

| <b>OBJET</b>   | <b>COMPOSITION</b>  |
|--|---|
| Comité Consultatif Programmation et animation culturelle   | Valérie LE BOULER (Vice-Présidente)<br>Olivier PRIMAULT<br>Elodie CHAUVEL<br>Michel BOURTOURAU<br>Véronique ROBIN<br>Ronan BLANCHARD      |
| Comité Consultatif Aménagement urbain, mobilité  | Arnaud MORVAN (Vice-Président)<br>Eric BAYET<br>Laurence CARRER<br>Béatrice TANCEREL-CLOAREC<br>Anne DEBROIZE<br>Karine BOURUMEAU-FLORET  |
| Comité Consultatif Entretien du patrimoine communal, bâti et naturel, écologie, mobilités douces | Dominique LAMART (Vice-Présidente)<br>Lilian ROPERT<br>Hélène RACAPE<br>Michel BOURTOURAU<br>Gaëtan BOUVET<br>Karine BOURUMEAU-FLORET     |
| Comité Consultatif Politique éducative et de loisirs   | Henri NICOLLE (Vice-Président)<br>Catherine LESAGE<br>Elodie CHAUVEL<br>Véronique ROBIN<br>Caroline RIC<br>Rodolphe BELLANGER             |
| Comité Consultatif Vie associative et sports   | Gilles BODIN (Vice-Président)<br>Olivier PRIMAULT<br>Eric BAYET<br>Lilian ROPERT<br>Philippe MENEUST<br>Rodolphe BELLANGER                |
| Comité Consultatif Stratégie budgétaire et finances  | Nadia NEDJAR (Vice-Présidente)<br>Olivier PRIMAULT<br>Béatrice TANCEREL-CLOAREC<br>Laurence CARRER<br>Philippe MENEUST<br>Ronan BLANCHARD |

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°76\_04\_2026,
- Considérant l'intérêt que présente la possibilité d'instaurer des comités consultatifs pour travailler de façon partagée et collaborative avec la population et les acteurs locaux sur des questions intéressant la vie de la commune et son développement,

**Il est proposé à au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la création de 6 comités consultatifs telle qu'exposée ci-dessus**
- **D'APPROUVER la composition de ces comités consultatifs par les élu.e.s, dans l'attente des membres qui n'appartiennent pas au conseil municipal telle qu'exposée ci-dessus**
- **D'APPROUVER les modalités de communication pour l'appel à candidatures pour siéger dans ces comités consultatifs**
  
- ❖ **Ronan BLANCHARD** : demande à ce que l'écriture inclusive ne soit pas utilisée dans les délibérations estimant que ça rend la lecture difficile et pourrait avoir pour conséquence d'éloigner certains publics. Il rappelle que cette écriture n'est pas reconnue par l'académie française.
- ❖ **M. LE MAIRE** : indique que c'est un choix assumé de l'équipe municipale.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 81\_04\_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT LOCAL DU CANTON DE BRUZ

Monsieur Sébastien GUERET, expose au conseil que l'association pour le Développement Local du Canton de Bruz a pour vocation essentielle la gestion des différents Points Accueil Emploi présents sur le canton. Véritable service de proximité, les Points Accueil Emploi ont pour mission de faciliter les démarches liées à la recherche d'un emploi au travers de l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et d'aider les employeurs dans leurs recrutements.

Les Points Accueil Emploi de Bruz, Chartres de Bretagne et Noyal-Châtillon-sur-Seiche sont administrés par l'Association pour le Développement Local du Canton de Bruz. Les statuts de cette association prévoient la représentation de la commune sous la forme d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant. Il appartient au conseil de procéder à ces 2 désignations.

L'article L2121-21 du CGCT dispose que s'agissant de procéder à une nomination, il y a lieu voter à bulletin secret. Toutefois, le même article permet au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant la nécessité de désigner 2 représentants de la municipalité pour la représenter au sein de l'association pour le développement local du canton de Bruz

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER les nominations suivantes :**
  - **Titulaire : M. Gaëtan BOUVET**
  - **Suppléant : M. Eric BAYET**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 82\_04\_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – UTILISATION DES VEHICULES MUNICIPAUX PAR LES ELUS DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

M. Thibault DELINOTTE indique qu'il est possible pour la collectivité d'autoriser les élus, à utiliser les véhicules municipaux dans l'exercice de leur mandat. La collectivité a un parc de véhicules partagés qui permet ce fonctionnement. Il s'agit de véhicules dit « de service » qui appartiennent à la collectivité. Les véhicules sont accessibles aux élus uniquement pour les déplacements induits par l'exercice de leur mission d'élu et doivent être rapportés en fin de journée. Il est interdit d'utiliser les véhicules municipaux à des fins personnelles. Pour

utiliser le véhicule de service, l'élu devra posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné.

L'utilisation du véhicule de service ne devra pas dépasser le territoire national. En cas d'utilisation du véhicule de service sans remisage, tout déplacement hors territoire communal et départemental sera soumis à une autorisation préalable (ordre de mission). M. le maire pourra retirer l'autorisation d'utilisation d'un véhicule municipal en cas de non-respect des règles édictées.

L'utilisation de ces véhicules est soumise au respect de certaines règles :

- Réserve au service accueil de la mairie,
  - Renseignement des fiches d'utilisation disponibles auprès du service accueil de la mairie avec :
    - o Le nom du conducteur et éventuellement de ses passagers,
    - o La date et l'heure d'utilisation,
    - o Le kilométrage parcouru,
    - o Les horaires d'utilisation,
    - o Le lieu d'arrivée
    - o Le motif du déplacement.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale notamment l'article L2121-29,
  - Vu la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,
  - Considérant que la commune dispose de véhicules de service,
  - Considérant la nécessité de préciser les règles d'utilisation des véhicules municipaux,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'AUTORISER les élus à utiliser les véhicules municipaux de service dans l'exercice de leur mandat**
- **D'APPROUVER les règles d'utilisation des véhicules municipaux ci-dessus énoncées**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 83\_04\_2026 – ADMINISTRATION GENERALE – DEFINITION D'UN TARIF DE LOCATION POUR LA SALLE LE PETIT PRINCE

Monsieur Gilles BODIN rappelle à l'assemblée que les salles communales peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles.

La salle jouxtant l'école Le Petit Prince n'est actuellement pas ouverte à la location des particuliers. Il est proposé de modifier cet usage et d'en permettre la mise à disposition.

Toutefois, considérant que cette salle n'est pas équipée de vaisselle ou de lave-vaisselle, sa mise à disposition ne pourra être accordée pour tout usage et un examen des demandes au cas par cas sera nécessaire pour vérifier que le demandeur a prévu une organisation compatible avec les caractéristiques de cette salle.

Pour la location de cette salle, il est proposé d'appliquer le tarif existant pour la salle 2 de l'espace Louis Texier sans cuisine, soit 230 € par jour de location.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,
- Vu la délibération du 10 décembre 2025 portant fixation des tarifs de location des salles municipales
- Considérant l'intérêt que présente pour les habitants la possibilité de louer des salles pour leurs événements privés,

**Il est proposé à au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER le tarif de location de la salle du bâtiment Le Petit Prince tel que fixé ci-dessus.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**84\_04\_2026 – CULTURE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL 6 RUE DE SAINT-ERBLON A L'ASSOCIATION LE QUAI DE LA SEICHE**

Madame Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture, rappelle au conseil qu'à la vacance du 6 Rue de Saint-Erblon, la municipalité a souhaité s'orienter vers la création d'un tiers lieu pour les castelnodais.e.s. Après un appel à volontaires, un collectif d'habitant.e.s, accompagné par la mairie, a travaillé sur le projet dont le socle est le lien social, la convivialité, l'échange, la rencontre à travers des activités sociales et culturelles. Cet espace de vie sociale participera à dynamiser le territoire communal.

La mise à disposition au profit de l'association « le Quai de la Seiche » avait été actée par délibération N°45-03-2023 du 29 mars 2023. Une prolongation de cette première mise à disposition a été signée le 15 avril 2024. Depuis, afin de permettre à l'association de développer et d'améliorer son activité pour accentuer son rayonnement au sein de la population et en faire bénéficier le plus grand nombre, la commune a engagé des travaux de réhabilitation des locaux notamment pour les mettre en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public de 5<sup>ème</sup> catégorie. Une mise à disposition du local 7 avenue Remondel a été accordée à l'Association en juillet 2025, pour permettre de libérer les locaux du 6 rue Saint-Erblon pour réaliser les travaux.

Ceux-ci, diligentés par la Commune, concernaient la structure du bâtiment (murs, plancher, accès extérieurs). Commencés au mois de janvier 2026 les travaux s'achèvent à la fin du mois d'avril 2026. Il est entendu avec l'association « le Quai de la Seiche » que les travaux d'aménagement intérieur (peinture et décoration) sont pris en charge par elle. Il convient donc de signer une nouvelle convention de mise à disposition de ces locaux pour permettre à l'association de les réintégrer et d'y installer les éléments nécessaires à ses activités.

La convention prévoit :

- La mise en œuvre de l'activité de l'Association le Quai de la Seiche telle que :
  - Participer à la création, à la gouvernance et à l'animation d'un lieu hybride, convivial, d'échange, de rencontre et d'animation sociale et culturelle. Ce lieu répond à la définition communément admise de tiers-lieu telle que : espace social hybride, favorisant la rencontre, la coopération et l'innovation collective.
  - Être actrice de la vie locale.
  - Favoriser l'implication des habitants et des habitantes dans le projet collectif de la création et du fonctionnement du lieu.
  - Favoriser entre ses membres la mise en lien, l'interconnaissance, l'entraide, la solidarité, la mutualisation de moyens, de pratiques, de connaissances, d'expériences et de savoir-faire interdisciplinaires, intergénérationnels et interculturels.
- La description des locaux
- Les seuils d'accueil du public pour le rez-de-chaussée ; le 1<sup>er</sup> étage n'est pas un ERP et seules les personnes membres de l'association peuvent y accéder.
- La mise à disposition gratuite des espaces considérant qu'il s'agit d'une subvention en nature à l'association le Quai de la Seiche pour soutenir son activité à caractère d'intérêt collectif
- La répartition des charges d'entretien (propriétaire / locataire)
- Les conditions d'assurance du bien
- La durée de la convention : 1 an renouvelable par décision expresse

- Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment son article L.2144-3,
- Vu le Code générale de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 dont l'application des dispositions permet d'exclure le local du 6 rue de Saint-Erblon du domaine public de la commune et de l'inclure dans son domaine prouvé permettant ainsi sa mise à disposition auprès d'une association,
- Considérant que le projet de l'Association le Quai de la Seiche répond aux objectifs de la municipalité de développement de la solidarité et du vivre-ensemble

**Il est proposé à au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER la nouvelle convention de mise à disposition à titre gratuit du local 6 rue de Saint-Erblon à l'Association « le Quai de la Seiche » pour une durée d'un an à compter de sa signature, telle qu'elle demeurera annexée à la présente délibération**
- **D'AUTOISER M. le Maire ou l'Adjoint délégué à la Culture de signer tout document y afférent.**
- ❖ **M. BELLANGER Rodolphe, Conseiller municipal :** demande une définition de ce qu'est un « espace social hybride ».
- ❖ **Mme LE BOULER, Adjointe au Maire,** répond qu'il s'agit d'un espace qui peut évoluer en fonction des gens qui le font vivre. Il s'agit d'un projet mis en œuvre pour et par les habitants qui est donc évolutif en fonction des personnes qui fréquentent le lieu.
  - **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 85\_04\_2026 – FINANCES – ENFANCE – JEUNESSE – TARIFS SPECIFIQUES ETE 2026 – APPROBATION

Madame Véronique ROBIN, Conseillère déléguée à la Petite Enfance, rappelle les différentes activités proposées par les accueils de loisirs, sur le temps périscolaire, les mercredis et pendant les vacances.

Elle rappelle également que le Conseil Municipal par délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 a mis en place de nouvelles tranches de quotient familial. L'objectif étant de permettre l'accès au plus grand nombre (notamment aux familles à faible revenus) à ces activités.

Ces tranches de quotients familiaux s'appliquent également à la restauration scolaire. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur leur revalorisation au Conseil Municipal de décembre (en même temps que la revalorisation des quotients familiaux par la Caisse d'Allocations Familiales).

Par ailleurs, la délibération 145-12-2024 a créé une modulation des tarifs pour les familles hors commune. Désormais, sont facturées au tarif 7 les familles situées sur les tranches 0 à 3, et au tarif 7 majoré de 8% celles des tranches 4 à 7.

Le tarif des séjours, pour l'été 2026, doit être mis à jour. En effet, s'agissant d'une activité ponctuelle, le tarif n'a pas été voté au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Madame ROBIN informe que le 30 mars 2026, un groupe de travail constitué par Monsieur Henri NICOLLE, Adjoint délégué à l'Education, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse, Monsieur Thibault DELINOTTE, délégué à la Citoyenneté, la Jeunesse et les Affaires générales, Madame Véronique ROBIN, conseillère municipale et le Pôle Éducation Jeunesse s'est réuni afin d'examiner les tarifs applicables pour les séjours de cet été. Il est proposé d'augmenter les tarifs de 0.9 % qui correspond au taux d'inflation 2025 (moyenne annuelle). Par ailleurs, une simplification tarifaire est appliquée ; l'ensemble des prix est arrondi à 0 ou à 50 centimes d'euro.

Sont également définis des frais d'annulation :

En cas de désistement d'une famille, des frais d'annulation seront appliqués selon le barème dégressif suivant, basé sur la date de début du séjour :

- Plus de 2 semaines avant le départ : exonération totale de frais.
- Entre 1 et 2 semaines avant le départ : facturation à hauteur de 50 % du coût du séjour.
- Moins d'une semaine avant le départ : facturation de l'intégralité du séjour.

Clauses dérogatoires :

Par exception, l'exonération totale des frais sera accordée sur présentation d'un justificatif de force majeure (notamment certificat médical ou avis de décès), transmis aux services municipaux dans les plus brefs délais.

Annulations du fait de la commune :

En cas d'annulation partielle d'un séjour décidée par la municipalité pour des raisons météorologiques ou de sécurité, un ajustement tarifaire sera pratiqué. Seule la période de présence effective de l'enfant sera facturée à la famille.

Ces dispositions seront prochainement intégrées au règlement intérieur du service Éducation Jeunesse.

Au regard des dépenses inhérentes aux séjours (hors masse salariale), il est proposé de fixer les tarifs, auxquels seront appliquées les tranches de quotient, comme suit :

#### Accueil de loisirs 3-11 ans et Espace Jeunes

| ÉTÉ 2026  |                  | Tarif | Accueil de loisirs<br>2 mini-camps<br>(Galopins et<br>Trappeurs)<br>3 jours / 2 nuits | Accueil de loisirs<br>Séjour<br>Cap ou pas Cap<br>5 jours / 4 nuits | Espace Jeunes<br>Séjour<br>Sensations<br>5 jours / 4 nuits | Espace Jeunes<br>Séjour Ados<br>4 jours / 3 nuits |
|-----------|------------------|-------|---|---|--|---|
| Tranche 1 | ≤ 540 €          | 1     | 36,50 €   | 60,00€  | 69,50 €  | 38,50 €   |
| Tranche 2 | 540,01 à 808 €   | 2     | 50,00 €   | 82,50 €   | 95,00 €  | 52,50 €   |
| Tranche 3 | 808,01 à 942 €   | 3     | 68,50 €   | 112,50 €  | 129,50 €   | 72,00 €   |
| Tranche 4 | 942,01 à 1340 €  | 4     | 81,00 €   | 133,50 €  | 153,50 €   | 85,00€  |
| Tranche 5 | 1340,01 à 1756 € | 5     | 90,00 €   | 148,50 €  | 170,50 €   | 94,50 €   |
| Tranche 6 | 1756,01 à 2278 € | 6     | 100,00 €  | 165,00 €  | 190,00 €   | 105,00 €  |
| Tranche 7 | > 2278 €         | 7     | 109,50 €  | 180,00€   | 207,50 €   | 114,50 €  |

Les 5 séjours proposés totalisent un total de 64 places (12 x 2 places pour les mini-camps, 15 places pour le séjour Cap ou pas Cap, 15 places pour le séjour Sensations et 10 places pour le séjour Ados).

15 places, soit 3 par camp sont dédiées à un public prioritaire identifié par la commune. Ce sont les services de la ville (CCAS et le Service Enfance Jeunesse) qui vont repérer et proposer des enfants et des jeunes issus de familles modestes. Les familles seront retenues en fonction de leurs revenus. Une aide financière complémentaire en provenance du CCAS pourra être apportée pour favoriser ces départs en camp.

**NB : Généralités et conditions d'inscriptions :** celles-ci sont détaillées dans la délibération spécifique N° 103 10 2023 du 04 octobre 2023. Délibération qui demeure valide jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne l'annuler et la remplacer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 115-07-2011 du 8 juillet 2011 portant approbation de nouvelles tranches de quotient familial,
- Vu la délibération n°145-12-2024 du 11 décembre 2024 portant création d'une modulation des tarifs pour les familles hors commune,
- Vu la délibération n°103\_10\_2023 du 04 octobre 2023 portant généralités et conditions d'inscription,
- Considérant l'organisation par les services municipaux de séjours pendant l'été à destination des enfants pour concourir à la mise en œuvre de la politique éducative et de loisirs de la commune,
- Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables aux familles pour la participation de leurs enfants à ces séjours dans la limite des places disponibles,
- Considérant la grille tarifaire proposée,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER les tarifs et les modalités d'inscription et d'annulation présentés ci-dessus**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 86\_04\_2026 – PERSONNEL COMMUNAL – REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Monsieur Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal délégué à la citoyenneté, la jeunesse et aux affaires générales, explique que les élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale se tiendront le 10 décembre 2026.

A cette occasion, les agents seront amenés à élire les représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST). Il est précisé aux membres de l'Assemblée que les dispositions légales prévoient que le Comité Social Territorial aborde les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentant.e.s du personnel, le nombre de représentant.e.s de l'employeur, et de recueillir leur avis.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération n°98-06-2022 en date du 8 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin, et que la Comité Social Territorial a rendu un avis favorable au nombre de représentant.e.s arrêtés par la présente délibération lors de sa réunion du 28 avril 2026,
- Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, est compris entre 50 et 200 agents,
- Considérant que dans cette fourchette d'effectifs, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 représentant.e.s,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'INSTITUER un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat,**
- **DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires ou sein du CST local à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 87\_04\_2026 – FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – MANDAT 2026-2032

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, explique que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du

décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Ce règlement de forme libre prévoit notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

En outre, il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-10-8 applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57 ;
- Vu la délibération n°101-10-2023 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le passage de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes ;
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier ;
- Considérant que la Ville de Noyal-Châtillon-sur-Seiche applique la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2024 pour son budget principal et ses budgets annexes ;
- Considérant que le passage à cette norme comptable impose l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée du mandat ;
- Considérant que ce RBF doit être adopté lors de l'exercice du premier budget primitif en M57 ;
- Considérant le renouvellement des conseils municipaux,
- Considérant que ce RBF doit, a minima, préciser les modalités de gestion des autorisations de programme – autorisations d'engagement et des crédits de paiement ; il doit en outre préciser les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le règlement budgétaire et financier tel qu'il figure en annexe du présent rapport.**
  - Délibération approuvée à l'unanimité

#### 88 04 2026 – FINANCES – COMMUNICATION – CEREMONIE DU 8 MAI – GRATIFICATION AUX MUSICIENS

Mme Agnès BLANCHARD, élue en charge du devoir de mémoire expose au Conseil que si aucun texte législatif ou réglementaire n'oblige le maire à organiser sur le territoire de la commune une cérémonie commémorative pour célébrer les grandes dates de l'histoire, la commune a pour tradition, pour faire vivre le devoir de mémoire de le faire.

A l'occasion de la cérémonie commémorative du 08 mai prochain, des musiciens doivent intervenir sur sollicitation de la Ville pour participer à l'hommage rendu aux combattants et aux victimes de la 2<sup>ème</sup> guerre mondiale et plus généralement des conflits armés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant l'importance pour le devoir de mémoire et la connaissance des jeunes générations d'organiser des cérémonies commémoratives à la mémoire des faits d'armes des grands hommes, des combattants et du sacrifice des victimes civiles ou militaires des guerres,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'organisation d'une cérémonie commémorative à l'occasion du 08 mai prochain**
- **D'APPROUVER le versement d'une gratification de :**
  - **50€ au musicien, joueur de tambour (Monsieur NICOLO Philippe)**
  - **50€ au musicien, joueur de trompette (Monsieur BEUCHER Alexandre)**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 89 04 2026 URBANISME – TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – MISE A JOUR DES TARIFS 2027

M. CHENAIS, Adjoint à l'Attractivité, à la Vie Economique et à la Communication, rappelle au Conseil que la commune a institué la TLPE par délibération n°61-05-2024. L'article L.454-58 Du Codes impôts sur les biens et les services prévoit que les montants de cette taxe sont indexés annuellement sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac). L'INSEE a communiqué ce taux applicable pour le calcul des tarifs de la TLPE 2027, qui est de **+0,9 %**.

Il est rappelé que le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°52-05-2025, de maintenir en 2026 les tarifs de l'année précédente sans appliqué cette indexation.

Compte tenu du contexte économique actuel, il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour l'année 2027, soit :

| Enseignes   |   |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) |  | Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) |  |
|---|---|--|---|--|---|--|
| Superficie supérieure à 7m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> (cumulée) | Superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup> (cumulée) | Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> (cumulée) | Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>                   | Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> | Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>               | Superficie supérieure à 50m <sup>2</sup> |
| <b>24 €/m<sup>2</sup></b>   | <b>48 €/m<sup>2</sup></b>                                       | <b>96 €/m<sup>2</sup></b>                          | <b>24 €/m<sup>2</sup></b>   | <b>48 €/m<sup>2</sup></b>                | <b>72 €/m<sup>2</sup></b>                                       | <b>144 €/m<sup>2</sup></b>               |

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15
- Vu le Code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 24 septembre 2008 ayant pour objet la réforme sur la Taxe Locale sur la Publicité
- Vu la délibération n°61\_05\_2024 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER le maintien des tarifs de la T.L.P.E. sur le territoire la commune aux conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2027.**
- ❖ **Mme BOURUMEAU-FLORET Karine, Conseillère municipale :** demande si les tarifs sont augmentés ou pas.
- ❖ **M. CHENAIS Anthony, Adjoint au Maire :** confirme que ça n'est pas le cas, qu'ils sont maintenus au niveau des tarifs votés en 2025.

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**90 04 2026 – FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL85 AU 6 RUE DE LA GRANGE – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AIVS DE RENNES MÉTROPOLÉ – OCCUPATION DU BIEN AU TRAVERS DU DISPOSITIF HOSPITALITE**

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, rappelle que par délibération n°130-10-2022 en date du 12 octobre 2022, la commune approuvait le conventionnement avec l'AIVS de Rennes Métropole pour l'occupation du 6 rue de la Grange au travers du dispositif Hospitalité.

La présente délibération vise à prolonger le délai d'occupation du bien jusqu'au 31/07/2028 dans les conditions énoncées dans la convention annexée, qui stipule notamment la mise à disposition à titre gratuit au profit du locataire (AIVS).

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Considérant les rapports de la commune avec Rennes Métropole qui détient la compétence aménagement et qui accompagne les communes dans la mise en œuvre de cette compétence sur le territoire,
- Considérant l'opportunité que représente la mise sous convention avec l'AIVS de Rennes Métropole de l'immeuble situé 6 rue de la grange pour concourir temporairement, avant réalisation des opérations d'aménagement, au relogement de public en difficulté

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le principe de conventionnement du 6 rue de la Grange au profit du locataire AIVS et ce jusqu'au 31/07/2028,**
- **D'APPROUVER les conditions prévues à la convention et notamment la mise à disposition à titre gratuit au profit du locataire AIVS,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, à signer ladite convention**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**91 04 2026 – FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL324 AU 12 ALLEE DES BOUVREUILS – FIN DE PORTAGE PAR RENNES METROPOLE (PAF) – ACQUISITION PAR LA COMMUNE**

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, informe le conseil municipal que le bien référencé 073AL324, situé au 12 Allée des Bouvreuils, est actuellement porté par Rennes Métropole au titre du Programme d'Actions Foncières (PAF) pour les besoins de maîtrise foncière de la ZAC multisite Cœur de Ville & Orson. Par avenant n°3, la convention de mise en réserve n°13C0777, prévoyait une prolongation du portage jusqu'au 31 mars 2026.

La commune doit ainsi procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 257 528,01€ décomposé comme suit :

- Valeur initiale d'achat du bien par Rennes Métropole : 254 000 €
- Frais de portage : 3528,01 €

L'ensemble des frais notariés viendra en complément du prix d'acquisition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

- Considérant les conditions de portage foncier proposées par Rennes Métropole, compétente en matière d'aménagement du territoire, dans le cadre de son accompagnement à ses communes membres dans la mise en œuvre des opérations de constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opération d'aménagement
- Considérant que la convention de portage foncier pour l'immeuble situé 12 allée des Bouvreuils arrive à échéance,

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER l'acquisition du 12 Allée des Bouvreuils auprès de Rennes Métropole compte tenu de l'échéance de portage fixée au 31 mars 2026,**
- **D'APPROUVER le montant d'acquisition auprès de Rennes Métropole pour 257 528,01 €, auquel s'ajouteront les frais notariés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, à signer l'acte de vente se rattachant à ces décisions.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**92 04 2026 – FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL324 AU 12 ALLEE DES BOUVREUILS – CONVENTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE ET L'AIVS DE RENNES MÉTROPOLE – OCCUPATION DU BIEN AU TRAVERS DU DISPOSITIF HOSPITALITE**

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, rappelle que par délibération n°-04-2026 en date du 29 avril 2026, la commune a approuvé l'acquisition du 12 Allée des Bouvreuils auprès de Rennes Métropole et ce dans l'objectif de maîtriser les propriétés situées dans le périmètre de la future ZAC multisite Cœur de Ville & Orson, dont le démarrage opérationnel est envisagé à compter de 2028. Compte tenu des échéances restantes, dès lors que le transfert de propriété sera effectif, il reviendra à la commune d'assurer la gestion du 12 Allée des Bouvreuils qui, jusqu'à présent, avait été confiée à l'AIVS.

La commune souhaite poursuivre ce mode de gestion avec l'AIVS au travers du dispositif Hospitalité. Le projet de convention annexé à la présente en précise les conditions et notamment la mise à disposition à titre gratuit du bien à l'AIVS jusqu'au 31 juillet 2028.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques
- Considérant l'opportunité que représente la mise sous convention avec l'AIVS de Rennes Métropole de l'immeuble situé 12 allée des Bouvreuils pour concourir temporairement, avant réalisation des opérations d'aménagement, au relogement de public en difficulté

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER le principe de conventionnement au profit du locataire AIVS et ce jusqu'au 31/07/2028, dès lors que la commune sera titrée au 12 Allée des Bouvreuils**
- **D'APPROUVER les conditions prévues à la convention et notamment la mise à disposition à titre gratuit au profit du locataire AIVS,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, à signer ladite convention**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

93 04 2026 – FONCIER – OPERATION MULTISITES COEUR DE VILLE ORSON – PROPRIETE RÉFÉRENCEE 073AL593 LA CROIX DE PIERRE – FIN DE PORTAGE PAR RENNES METROPOLE (PAF) – ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, informe le conseil municipal que le bien référencé 073AL593, situé la Croix de Pierre, est actuellement porté par Rennes Métropole au titre du Programme d'Actions Foncières (PAF) pour les besoins de maîtrise foncière de la ZAC multisite Cœur de Ville & Orson. Par avenant n°1, la convention de mise en réserve n°11-822, prévoyait une prolongation du portage jusqu'au 30 septembre 2026. La commune doit ainsi procéder à l'acquisition dudit bien pour un montant de 116 985,01€ décomposé comme suit :

- Valeur initiale d'achat du bien par Rennes Métropole : 110 000 €
- Frais de portage : 6 985,01 €

L'ensemble des frais notariés viendra en complément du prix d'acquisition.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques
- Considérant l'accompagnement proposé par Rennes Métropole à ses communes membres pour assurer un portage financier des réserves foncières réalisée dans le but de mettre en œuvre des opérations d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle référencée 073AL593 La croix de Pierre auprès de Rennes Métropole, compte tenu de l'échéance de portage fixée au 30 septembre 2026,**
- **D'APPROUVER le montant d'acquisition auprès de Rennes Métropole pour 116 985,01 €, auquel s'ajouteront les frais notariés et frais de diagnostics immobiliers éventuels,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, à signer l'acte de vente se rattachant à ces décisions.**

➤ **Délibération approuvée à l'unanimité**

94 04 2026 – FONCIER – PROGRAMME D' ACTIONS FONCIERES DE RENNES METROPOLE – AVENANT NUMERO 1 A LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE N°21C0337 – PROPRIETES SISE 11 ALLEE DES BOUVREUILS REFERENCEES 073AL458/459/446

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, rappelle que la propriété référencée sise 11 Allée des Bouvreuils a été acquise par Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Actions Foncières, pour le projet de ZAC multisite Cœur de Ville & Orson. Le portage initial arrivant à son terme le 31 mars 2026, compte tenu du stade d'avancement administratif de la ZAC multisite Cœur de Ville & Orson, la commune a sollicité Rennes Métropole pour un avenant de prolongation de la convention de mise en réserve qui a été acceptée jusqu'au 31 mars 2031, soit 5 années complémentaires.

Le Programme d'Actions Foncières de Rennes Métropole stipule toutefois que le rachat par la commune doit intervenir :

- Soit au terme de l'échéance de la convention au 31 mars 2031,
- Soit au plus tard, trois ans après la délibération de la commune venant approuver le Dossier de Réalisation de la ZAC Multisite Cœur de Ville & Orson.

Les autres termes de la convention de mise en réserve référencée 21C0337 demeurant inchangés.

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Vu le Code de l'urbanisme
- Vu le Code général des propriétés des personnes publiques

- Considérant l'accompagnement proposé par Rennes Métropole à ses communes membres pour assurer un portage financier des réserves foncières réalisée dans le but de mettre en œuvre des opérations d'aménagement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la Convention de mise en réserve référencée 21C0337 prolongeant la durée de portage par Rennes Métropole jusqu'au 31 mars 2031 au plus tard,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

➤ Délibération approuvée à l'unanimité

#### QUESTIONS DIVERSES :

- ❖ M. Rodolphe BELLANGER interroge M. le maire sur la situation de l'immeuble dit auberge Beaulieu dont il a entendu dire qu'il était en cours de vente chez un notaire.
- ❖ M. Arnaud MORVAN confirme et précise que le dossier est actuellement en cours d'avis à la SAFER qui va consulter les exploitants agricoles pour savoir si l'un d'entre eux souhaite acquérir le terrain lié à cet immeuble classé en zone A au PLUI. L'immeuble ne pourra pas non plus changer de destination du fait de ce classement et il devra conserver une activité de restauration comme précédemment. C'est cette situation qui a rendu impossible la réalisation d'une projet d'installation d'un garage automobile concessionnaire. Rennes Métropole avait alors proposé d'acquérir le bien mais la famille a refusé l'offre faite.

#### 95 04 2026 – INFORMATION SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – PRESENTATION DES DIA

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et aux mobilités, présente la liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues du 15 février au 31 mars 2026. Il est rappelé au Conseil Municipal que les périmètres du Droit de Préemption Urbain ont été revus pour ne concerner que les secteurs à enjeux et non plus l'intégralité des zones urbaines.

De plus, le DPU est désormais directement mis en place au profit des différents intervenants publics selon les secteurs à projet (commune, Rennes Métropole, Territoires ou l'Etablissement Public Foncier Régional).

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, les DIA peuvent être déposées par voie dématérialisées. La référence de celles déposées par cette voie se termine par le symbole « @ ».

| N° de DIA<br>Date dépôt            | Références cadastrales | Adresse du terrain         | Décision                               |
|------------------------------------|------------------------|----------------------------|--|
| DIA 035206 26 00004@<br>19/02/2026 | 073AM 265              | 1 rue du Coudray           | La commune ne préempte pas             |
| DIA 035206 26 00005@<br>10/03/2026 | AB 393                 | 13 rue des Bintinais       | DPU Rennes Métropole<br>Non préemption |
| DIA 035206 26 00006@<br>10/03/2026 | 073AL 250              | 6 Avenue des Vignes        | La commune ne préempte pas             |
| DIA 035206 26 00007@<br>13/03/2026 | AB 285                 | 23 Beaulieu                | DPU Rennes Métropole<br>Non préemption |
| DIA 035206 26 00008@<br>18/03/2026 | 073AM 638              | 5 Boulevard des Deux Rives | La commune ne préempte pas             |

➤ Présentation faite, le Conseil municipal prend acte.

FIN DE CONSEIL : 20H52

Secrétaire de séance  
Arnaud MORVAN

Le Maire  
Sébastien GUÉRET





